

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Culture, citoyenneté et relations internationales »

Conseil municipal du 8 décembre 2014
Séance du 13 novembre 2014

31 Grange à Musique – convention de partenariat SACEM

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. N'DIAYE, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, DHOURY, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, M. NATANSON.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme OYONO	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme DUHIN	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. ASSAMTI	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. BOUADDI
Mme GOMES-NASCIMENTO	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme STAMMINGER	Pouvoir à :	M. SERTAIN

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice : | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 39 |

■ Rapport de présentation :

Monsieur Florent LELONG, conseiller municipal délégué, expose :

La Sacem, Société civile chargée de la perception et de la répartition des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique, a décidé d'apporter une contribution financière à la Grange à Musique afin de souligner et de récompenser la richesse et la variété de sa programmation. En vertu de l'article L.311.1 du Code de la Propriété Intellectuelle, la Sacem doit destiner les fonds issus de la perception des droits d'auteurs à des actions d'aides à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation d'artistes.

Le soutien de la Sacem contribuera au développement des pratiques artistiques et culturelles liées aux musiques actuelles à Creil et sur son bassin de vie, à la structuration de la Grange à Musique et à son rayonnement tant au niveau régional que national.

Il vous est proposé d'accepter l'aide exceptionnelle de la Sacem à la programmation de La Grange à Musique et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu la convention ci-annexée,

Vu l'avis de la commission « Culture, citoyenneté et relations internationales » en date du 13 novembre 2014,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'accepter l'aide exceptionnelle de la Sacem.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville de Creil et la Sacem et tous les documents y afférents.

Article 3 : d'accepter le versement par la Sacem d'un montant de 5000 € au titre de ladite convention.

Article 4 : d'imputer les recettes dudit projet sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, compte autres organismes GM/314/7478.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 09 DEC, 2014

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 12/12/2014

et publication ou notification le 09/12/2014

CREIL, le 12/12/2014

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy